

Compte-rendu de la réunion de conseil du 15/12/2014

L'an deux mille quatorze, le 15 du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Etaient présents :

- ✓ Mesdames Isabelle Denis, Martine Frogeais, Chrystèle Lefevre, Pauline Saglio, Bernadette Combettes,
- ✓ Messieurs Melot Pierre et Michel, Dominique Grégoire, Gilbert Georgeault, Samuel Tavry, Armel Godais, Yves Lehuero Kerisel, Benoit Poulain,

Absents excusés : Laurence Morice, Anne Marie Morlier

Secrétaire de séance : Martine FROGEAIS

1) Avenant au contrat enfance jeunesse 2012-2015

Après la présentation de l'avenant au contrat enfance jeunesse 2012-2015.

Le conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat enfance jeunesse.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

2) REGIME INDEMNITAIRE (IEMP) 2015

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes de l'IEMP suivante :

- Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) pour 2015

Références : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

Grade des agents	Montant annuel de référence	Coef.	Montant IEMP (proratisé en fonction du temps de travail)
Agent technique	1143.00€	0.65	744
	1143.00€		
	1143.00€		
rédacteur	1492.00€	0.50	746

Le conseil municipal valide et décide, à l'unanimité d'attribuer **mensuellement** le régime indemnitaire forfaitaire (IEMP) en 2015 pour tous les agents.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

3) Programme Local de l'Habitat

Le président de Vitré communauté en charge du logement a décidé de lancer l'étude d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2016-2021.

Vitré communauté sollicite les communes à mener une réflexion visant à développer une culture commune en matière d'habitat afin de mettre en œuvre un programme d'actions pour les six prochaines années à venir, et adapté à chaque commune.

Vitré communauté demande un avis pour la participation de la commune dans ce programme.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de participer au programme Local de l'habitat de Vitré communauté

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

4) Demande de subvention de l'OGEC

A l'occasion de la fête de Noël du 14 décembre 2014, l'OGEC demande à la commune de participer pour l'achat de livres, jeux éducatifs et de sociétés pour les élèves de Moulins.

Le montant de cette participation est de 250€.

Le conseil municipal considère que l'achat des cadeaux de Noël est intégré dans la dotation annuelle.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

5) Décision modificative N°6 Budget communal

Virement de crédit pour les chapitres 11 et 12

Le conseil Municipal valide le virement de crédit.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

6) Décision modificative N°1 Budget communal assainissement

Virement de crédit

Le conseil Municipal valide le virement de crédit.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

7) Groupement d'achat d'électricité

L'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur d'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour les tarifs supérieurs à 36kVA (tarifs jaune et vert).

Les communes doivent souscrire un contrat en offre de marché. Le SDE35 propose donc aux communes de constituer un groupement de commande auquel il faut adhérer.

Le SDE35 va adresser les éléments nécessaires à l'adhésion prochainement et la date butoir pour répondre est le 20/02/2015.

Le conseil municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal.

Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------	-------------------	-----------------------

8) Chemins communaux

Monsieur le Maire a exposé au conseil municipal toute la liste des acquéreurs pour la vente des chemins communaux et le conseil municipal a *décidé à l'unanimité de vendre aux acquéreurs ci-dessous* :

- Vente de la parcelle située à "Moulintan", cadastrée section B numéro 892, d'une contenance de 12a 65ca, à Monsieur Dominique GREGOIRE, demeurant à MOULINS, "Les Perrières", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 290,95 €.
- Vente de la parcelle située à "Pâtis de Brialaine", cadastrée section A numéro 1156, d'une contenance de 06a 50ca, à Monsieur Patrick DOREL, demeurant à MOULINS, "Brialaine", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 149,50 €.
- Vente de la parcelle située à "Villechien", cadastrée section C numéro 1150, d'une contenance de 18a 31ca, à Monsieur et Madame Benoît POULAIN, demeurant à MOULINS, "Le Haut Bois", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 421,13 €.
- Vente des parcelles situées à "Villechien", cadastrées section C numéros 1153 et 1154, pour une contenance globale de 13a 77ca, à Monsieur et Madame Benoît POULAIN, demeurant à MOULINS, "Le Haut Bois", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 316,71 €.
- Vente des parcelles situées à "La Gouvertière", cadastrées section B numéros 1204 et 1205, pour une contenance globale de 17a 62ca, à Monsieur Guy LEFEUVRE, demeurant à BAIS, "Gueuvert", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 405,26 €.
- Vente de la parcelle située à "La Gouvertière", cadastrée section B numéro 1206, d'une contenance de 01a 81ca, aux Consorts CARRE, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 41,63 €.
- Vente de la parcelle située à "La Bulinière", cadastrée section B numéro 1221, d'une contenance de 09a 77ca, aux Consorts CARRE, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 224,71 €.
- Vente de la parcelle située à "La Bulinière", cadastrée section B numéro 1222, d'une contenance de 09a 77ca, à Monsieur et Madame Joël DENIS, demeurant à MOULINS, "Vaudon", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 224,71 €.
- Vente de la parcelle située à "La Haute Perrière", cadastrée section C numéro 1151, d'une contenance de 04a 12ca, à Madame Anne-Marie BERHAULT, demeurant à BAIS, "Montigné", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 94,76 €.
- Vente de la parcelle située à "Chanteloup", cadastrée section A numéro 1254, d'une contenance de 04a 48ca, aux Consorts RABAUX, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 103,04 €.
- Vente de la parcelle située au lieudit "Le Bas Plessis", cadastrée section C numéro 1152, d'une contenance de 08a 85ca, à Monsieur Yves LEHUEROU KERISEL, demeurant à MOULINS, 11 place Saint-Martin, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 203,55 €.
- Vente de la parcelle située au lieudit "La Haute Leterie", cadastrée section B numéro 1202, d'une contenance de 02a 06ca, à Monsieur et Madame Didier COMBETTES, demeurant à MOULINS, "La Haute Leterie", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 47,38 €.
- Vente des parcelles situées à "Chanteloup", cadastrées section A numéros 1256 et 1255, pour une contenance globale de 04a 22ca, à Monsieur et Madame Willem VAN ZUIJDAM, demeurant à MOULINS, 5 Chanteloup, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 97,06 €.
- Vente de la parcelle située au lieudit "Le Ballon", cadastrée section A numéro 1251, d'une contenance de 20a 22ca, à Monsieur et Madame Auguste HEINRY, demeurant à MOULINS, 1 rue de l'Eglise, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 465,06 €.
- Vente de la parcelle située au lieudit "Le Ballon", cadastrée section A numéro 1252, d'une contenance de 03a 84ca, à Monsieur Fabrice BOITTIN, demeurant à MOULINS, "Le Ballon", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 88,32 €.
- Vente des parcelles situées secteur de la Rouaudière, cadastrées section A numéro 1253, et section B numéro 1203, pour une contenance globale de 03a 61ca, à Monsieur et Madame Eric DENIS, demeurant à MOULINS, "La Rouaudière", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 83,03 €.
- Vente de la parcelle située à "Ranée", cadastrée section A numéro 1250, d'une contenance de 04a 93ca, aux Consorts DENIS, moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 113,39 €.
- Vente de la parcelle située à "Vaudon", cadastrée section B numéro 1200, d'une contenance de 06a 61ca, à Monsieur et Madame Maurice CHASSARD, demeurant à MOULINS, "Vaudon", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 152,03 €.

- Vente de la parcelle située à "Ranée", cadastrée section A numéro 1249, d'une contenance de 07a 90ca, à Madame Madeleine JOLIVET, demeurant à MOULINS, "Ranée", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 181,70 €.

- Vente des parcelles situées à "Vaudon", cadastrées section B numéros 1198 et 1199, pour une contenance globale de 16a 09ca, à Monsieur et Madame Joël DENIS, demeurant à MOULINS, "Vaudon", moyennant le prix principal de 0,23 € le mètre carré, soit 370,07 €.

- Charge Maître Thierry LE COMTE, notaire à LOUVIGNE-DE-BAIS (35680), de dresser et recevoir les actes authentiques de vente.

- Donne mandat à Maître LE COMTE, notaire susnommé, à l'effet de purger le droit de préemption des propriétaires riverains, conformément aux dispositions de l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, et plus généralement faire les formalités requises.

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9) Mission locale désignation d'un référent

Monsieur Samuel TAUVRY s'est proposé pour être le référent de la mission locale pour la commune de Moulins.

Le conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Samuel TAUVRY

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10) Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

La répartition du produit des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

En application des articles R2334-10 ET 2334-1, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurité autour de l'école de Moulins avec les projets suivants :

- Stationnement entre l'école et la salle communale
- Stationnement de la salle de sport (accès pour le car scolaire)
- Chemin piétonnier entre l'école et la salle communale

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

11) Questions diverses

- **Maison de Marcel DUGREE :**

Le conseil Municipal souhaite lui envoyer un courrier en recommandé pour l'informer de la dégradation de sa maison, dégradation qui met la sécurité des piétons en danger

- **Rue des Arts :**

La salle communale est réservée pour les TAP et l'ALSH pendant les périodes scolaires.

La salle de théâtre peut en revanche être mise à leur disposition à condition d'en faire la demande au préalable à la Mairie

- **Chemins pédestres :**

Le conseil Municipal est d'accord pour fournir un plan des circuits de randonnée à vitré communauté.

- **Site internet :**

Le site internet a été présenté au conseil municipal et a sera mis en ligne mi-janvier.

La secrétaire de séance

Martine FROGEAIS



Le Maire

Pierre MELOT

